

## PPL

### Validité 2 ans

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord) dans les douze derniers mois.

12 heures de vol dans les 12 derniers mois dont 6 heures en tant que PIC (commandant de bord).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 3 mois avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures dans les 12 derniers mois.

Si la date de fin de validité est dépassée :

- ☞ On ne vole pas en tant que PIC (commandant de bord).
- ☞ Si on a le nombre d'heures, de décollages et d'atterrissages requis avant la date de fin de validité la prorogation est possible. La nouvelle période de validité dans ce cas est inférieure à deux ans.  
Exemple : fin de validité le 31 mars 2018. Vol de prorogation effectué le 20 avril 2018. La nouvelle date de fin de validité est le 31 mars 2020.
- ☞ Si on n'a pas les conditions de nombre d'heures de vol de décollages et d'atterrissage il faut faire un **renouvellement** avec un examinateur (FE).

## LAPL

### Validité 2 ans glissants

**Avant chaque vol l'expérience requise pour les 2 dernières années est la suivante :**

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord) ou en double-commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur (FI).

12 heures de vol en tant que PIC (commandant de bord) ou en double-commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur (FI).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 3 mois avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures dans les 2 dernières années.

Si ce n'est pas le cas, il faut :

- ☞ Effectuer du temps de vol ou des décollages et atterrissages additionnels, en vol à double commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur, afin de répondre aux exigences d'expérience de temps de vol de décollages et d'atterrissages.

**OU**

- ☞ Subir un contrôle de compétences avec un examinateur avant de pouvoir reprendre l'exercice des privilèges de la licence.

## ABL

### Validité 2 ans glissants

**Avant chaque vol l'expérience requise pour les 2 dernières années est la suivante :**

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord) ou en double-commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur (FI).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 3 mois avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures dans les 2 dernières années.

Si les conditions ne sont pas satisfaites, le titulaire de l'ABL démontre, avant d'en exercer les privilèges, qu'il possède l'ensemble des compétences (cf. l'annexe 1 de l'arrêté du 19 mai 2020) lors d'un vol d'au moins une heure avec un instructeur de vol FI(A).